

Légende zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU)

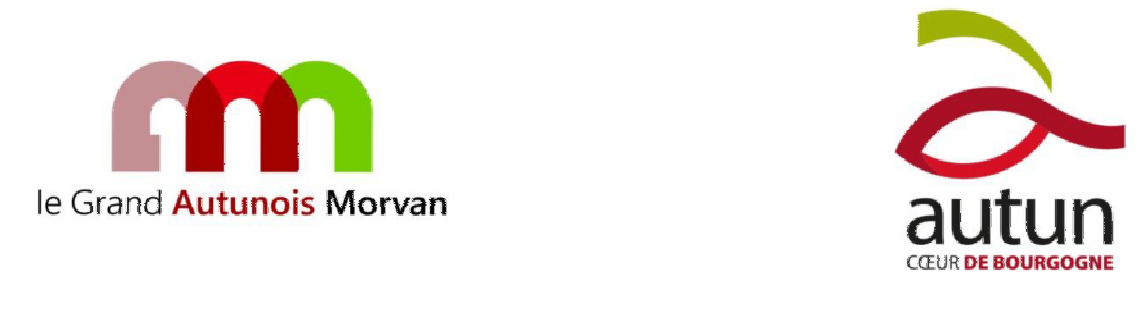
- UAC: Sessu urbain ancien du centre ville
- UAB: Sessu urbain ancien de type faubourg
- UC: Sessu urbain présentant majoritairement un habitat de type collectif
- UCm: quartier à réhabiliter qui présentera une véritable mixité sociale au travers de la typologie des logements proposés (type collectif, habitat en bande...)
- UD: Sessu urbain hétérogène alternant lotissements pavillonnaires, collectifs, habitat en bande...
- UE: Sessu urbain dominé par le pavillonnaire
- UEm: Sessu urbain dominé par le pavillonnaire et concerné par le risque inondable
- UEb: Sessu urbain à dominante pavillonnaire en assésissement autonome
- UEbm: Sessu urbain à dominante pavillonnaire en assésissement autonome et concerné par le risque inondable
- UEg: zone destinée à l'accueil des gens du voyage
- UX: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat. La zone UXa aura des hauteurs limitées pour préserver la cote de vue vers le temple de Janus. En zone UXa, seules les constructions et installations en rapport direct avec la station d'épuration sont autorisées
- UXm: zone d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat concernée par le risque inondable
- 1AUX: zone d'extension vouée à l'accueil d'activités et d'équipements liés au tourisme, aux sports et/ou aux loisirs
- 2AUX: zone potentielle d'extension à vocation d'activités, de commerces, d'industries et d'artisanat

Légende zones agricoles (A) et naturelles (N)

- A: zone agricole
- Aa: zone agricole où seules les constructions et installations directement liées à l'exploitation sont autorisées
- Ad: zone agricole vouée à la gestion des déchets (décharge, déchetterie...)
- Aac: zone agricole où aucune construction ou installation n'est autorisée, pour des raisons paysagères ou d'intérêt général (risque inondable)
- N: zone naturelle
- Nc: zone naturelle où seules les constructions et installations directement liées au tourisme, aux sports et aux loisirs sont autorisées
- Nj: zone naturelle de jardins. Seules les constructions annexes à la superficie limitée sont autorisées (garage, piscine, abris bois...)
- Ninc: zone naturelle concernée par le risque inondable
- Nn: zone naturelle où d'importants vestiges archéologiques ont été recensés. Toute installation ou construction est soumise à des fouilles archéologiques préalables.
- Nng: zone à proximité immédiate du secteur sauvegardé. Seules les extensions limitées de l'habitat sont autorisées.
- Nk: secteurs présentant un bâti remarquable ou les extensions et constructions limitées sont autorisées
- Np: secteur naturel où l'accueil des gens du voyage est autorisé.

Légendes et symboles spécifiques

- EBC (espaces boisés classés)
- Zones inondables selon FAZ (Atlas des Zones Inondables)
- Emplacements réservés (ER)
- Parcelles non constructibles pour raisons archéologiques
- Biens et boisements protégés au titre de l'article 123-1-4-II-2
- Haies et alignement d'arbres protégés au titre de l'article 123-1-5-II-2
- Secteur sauvegardé
- Appellation de la zone
- Limite de zone
- Puits, galérie ou descentaire matérialisé ou localisé
- Périmètre de réciprocity des bâtiments agricoles



VILLE D'AUTUN

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Document n° 4.6 :
PLAN SUD OUEST 1/5 000**

Révision générale du P.L.U. prescrite par délibération du conseil municipal du :	06/12/2010
P.L.U. arrêté par délibération du conseil municipal du :	29/06/2015
P.L.U. approuvé par délibération du conseil communautaire en date du :	
Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération de ce jour,	
Le Président,	

